

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport
volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-
réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le
Territoire de Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Fourniture
(livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-
enterrées et enterrées - EPT 2615
Titulaire : SULO FRANCE

2026 – D – n°

22

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SULO FRANCE sise Immeuble Perspective Défense – Bât A - 1 rue du Débarcadère à COLOMBES (92700),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400.000 € HT relatif à la fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1 : Fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29 SEP. 2026

Le Président,



O. Capitainio

Olivier CAPITAINIO

Accusé de réception en préfecture
La présente délibération publique n° 20260929-D2026-202-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Est exécutoire à la date de réception préfecture : 29/09/2026
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

29 SEP. 2026